

expérience la valeur de l'épargne, ils s'efforceraient, j'ose le croire, de leur fournir aussi souvent que possible les moyens d'en profiter. Les professeurs pourraient accorder des "bons points" (sous forme de récépissé, pour la garantie des parents) et des prix aux élèves qui, étant donné l'état de fortune de leur famille se seraient montrés le plus économes. Ne serait-ce pas là une leçon qui produirait ses fruits plus tard ?

Depuis 1875, les banques d'épargnes des écoles ont, en France surtout, pris un développement extraordinaire. L'expérience faite à l'étranger m'autorise à solliciter encore une fois la création d'une institution de ce genre dans notre province.

4. La nomination d'*Inspecteurs généraux*, dont le devoir serait de surveiller les travaux des inspecteurs ordinaires, est une des principales choses qui restent encore à faire. L'inspection des écoles que j'ai réussi à perfectionner, comme je le constaterai plus loin, ne sera complètement satisfaisante que le jour où des inspecteurs généraux, possédant des pouvoirs étendus, agents actifs et directs de mon département, feront des rapports spéciaux sur chaque district, au besoin sur une localité en particulier, et dans tous les cas sur l'œuvre de chaque inspecteur.

5. Les inspecteurs d'écoles sont des hommes dévoués, mais ils ne peuvent accomplir l'impossible. Et l'impossible, pour un bon nombre d'entre eux, est de parcourir l'immense territoire confié à leur surveillance. Le Conseil de l'instruction publique s'est préoccupé plus d'une fois de cet obstacle que la nature oppose au fonctionnement régulier de notre système scolaire. Je cite à ce sujet mon rapport de 1877-78 :

"La loi veut que l'inspecteur visite chaque école de son ressort deux fois par année, et c'est pour arriver à la stricte observance de cette loi que le Conseil de l'instruction publique, en faisant une nouvelle délimitation des districts d'inspection, a posé en principe que chaque inspecteur ne doit pas avoir plus de 100 écoles à visiter. Mais dans la pratique, il a fallu s'éloigner de ce principe, et la double visite est encore chose impossible pour plus d'un inspecteur.

"Il en sera ainsi tant que le nombre des inspecteurs ne sera pas de nouveau

augmenté, suivant le désir exprimé par le comité catholique du Conseil de l'instruction publique, dans sa dernière séance.

"Pour s'en convaincre, il faut se rappeler qu'en bien des endroits les voies de communication sont insuffisantes, que l'étendue du territoire à parcourir est souvent immense—exemple, les comtés de Pontiac et de Beauce—que, le printemps et l'automne, les chemins, durant pluriels jours, sont positivement impraticables. Je crois en somme que le calcul suivant des jours ouvrables pour les inspecteurs, peut être tenu pour exact :

Sur les jours de l'année..... ..	365
Il faut retrancher :	
Dimanches..... ..	52
Congés de semaine..... ..	52
Congés extra..... ..	8
Vacances..... ..	45
Fêtes..... ..	10
Absence de l'instituteur ou indisposition de l'inspecteur..... ..	8
Tempêtes ou mauvais chemins..... ..	80
	205
Jours ouvrables... ..	160

"Soit 80 jours pour visiter une fois 100 écoles disséminées sur les territoires étendus que l'on connaît. Cela est impossible à la plupart des inspecteurs, attendu que, d'après les règlements, chaque visite doit être de deux heures dans une école élémentaire, et de trois heures dans une école modèle ou académique, et attendu qu'après l'examen des classes, il faut encore que l'inspecteur prenne le temps de donner ses instructions aux commissaires, aux instituteurs, de voir comment le trésorier tient ses comptes, de répondre aux questions qui lui sont faites sur les détails de l'organisation scolaire, enfin d'écouter les plaintes des instituteurs et les récriminations des autorités locales.

"Il y a donc lieu, je le répète, d'augmenter le personnel de l'inspectorat. Quant au système d'inspection lui-même, il ne reste plus guère qu'à le compléter par la nomination des deux inspecteurs généraux."

Nous avons aujourd'hui 36 inspecteurs